

Compte-rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal du 19 septembre 2011

Membres présents : KUNTZMANN Philippe, HALTER Christian, MATHIEU Jean-Yves, MAEHEL Jean-Charles, KAES Jean-Philippe, WERNY Nicolas, HUCKERT Jean-François, BOSSUET David, GROSS Henri, SCHOEFFTER Sophie, EYDMANN Pierre, FLORENTIN Christine, QUIRIN Marianne

Membre absent avec excuse : MATTERN Gérard (procuration à WERNY Nicolas)

Membre absent sans excuse : MERTZ Jean-Michel

Secrétaire de séance : KAES Jean-Philippe

Sur proposition du Maire, le CM accepte le rajout de 3 points à l'ordre du jour : demandes de subvention pour la chapelle, concert de Noël, demande de battue administrative.

Point 1 OJ : Approbation du compte-rendu de la séance du 4 juillet 2011

Le compte rendu est adopté à l'unanimité, sans observation.

Point OJ 2 : Taxe communale sur la consommation finale d'électricité : fixation du coefficient multiplicateur unique

Le Maire expose les dispositions des articles L 2333-2 et suivants du code général des collectivités territoriales au vu desquels le CM, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à 8 %

Article 2 : le coefficient fixé à l'article 1^{er} s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de GRENDELBRUCH.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Point 3 OJ : Instauration de la taxe d'aménagement

Le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe d'équipement remplaçant la taxe locale d'équipement (TLE) et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012. Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le CM, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5 %.

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans, reductible tacitement d'année en année. Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

CHARGE le Maire de transmettre la délibération au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le Département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Point 4 OJ : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable

VU le décret N° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

VU l'article 1 du décret susvisé stipulant qu'il incombe au Président des établissements publics de coopération intercommunale de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service

VU le rapport adressé à l'ensemble des délégués et comportant les indicateurs financiers et techniques prévus à l'annexe 1 du décret susvisé, le CM,

APRES avoir entendu les explications de l'adjoint, M. Christian HALTER,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour 2010.

Point 5 OJ : Contributions pluviales 2011

Le Maire informe le CM qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la proportion de participation pour les eaux pluviales.

Le CM, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de verser un montant de 15 825,00 € de contribution aux eaux pluviales pour l'exercice 2011

- INDIQUE que les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2011.

Point 6 OJ : Budget EAU 2011 - décisions modificatives

Entendu les explications du Maire, le CM, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE les modifications du budget EAU comme suit :

Article	Intitulé	Montant
Fonctionnement		
618	Divers	- 300,00 €
673	Titres annulés sur exercice antérieur	+ 300,00 €
Investissement		
2156	Matériel spécifique d'exploitation	+ 5 500,00 €
1641	Emprunt	+ 5 500,00 €

Point 7 OJ : Sapeurs pompiers - subvention pour le bal du 14 juillet

Le CM prend connaissance de la demande de subvention présentée par les sapeurs pompiers de Grendelbruch pour le 14 juillet.

Le CM, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder une subvention de 200,00 € pour l'orchestre
- La dépense sera prélevée sur les crédits disponibles du budget primitif 2011.

Point 8 OJ : tarifs 2011/2012 de l'école de Musique

Entendu les explications,

Etant donné les augmentations de l'école de Musique du canton de Rosheim pour 2011/2012,

Le CM, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs 2011/2012 pour Grendelbruch et Mollkirch comme suit :

DISCIPLINES	TARIFS TRIMESTRIELS
Eveil ou formation musicale	67,00 €
Instrument	102,00 €
Formation musicale + instrument	158,00 €

Point 9 OJ : Demande d'acquisition d'un terrain communal par Monsieur BOSSUET David

Le Maire informe le CM que M. BOSSUET David sollicite l'acquisition d'un terrain communal situé section 10 parcelle N° 158, d'une surface de 53,39 ares. Le prix fixé par le service des Domaines est de 2 400,00 € pour la totalité de la parcelle. Mme QUIRIN rappelle que des entreprises avaient déjà fait des demandes d'acquisition qui n'avaient pas été acceptées par la commune. Après un large débat, le Maire propose de passer au vote « POUR » ou « CONTRE » la vente de ce terrain à M. BOSSUET David.

Les résultats sont les suivants : 10 voix Pour, 1 voix Contre (QUIRIN), 2 abstentions (WERNY, MATTERN).

Suite à ces résultats, le CM, après en avoir délibéré,

- DECIDE la vente à M. BOSSUET David de la parcelle située section 10 parcelle N° 158 pour un montant de 2 400,00 €
- INDIQUE que les frais seront à la charge de l'acquéreur
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Point 10 OJ : Acquisitions de terrains par la commune

Le Maire informe les conseillers du changement de propriétaires des parcelles situées section 8 N° 11 (5,35 ares) et section 8 N° 140/13 (5,73 ares) dont la commune se porte acquéreur.

Le CM,

Entendu les explications du Maire,

Entendu l'avis des Domaines,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'acquisition du terrain situé section 8 parcelle N° 11 (5,35 ares) appartenant à M. Romaric BERG et Melle Laurianne BERG pour un montant de 57 942,84 €
- DECIDE l'acquisition du terrain situé section 8 N° 140/13 (5,73 ares) appartenant à M. Romaric BERG et à Melle Laurianne BERG pour un montant de 62 057,16 €
- INDIQUE que les frais d'acte seront à la charge de la commune
- DEMANDE aux actuels propriétaires de débarrasser les terrains des matériaux et matériels entreposés et vider le hangar
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ces acquisitions
- INDIQUE que la dépense est inscrite au budget primitif 2011
- INDIQUE que cette délibération annule et remplace la précédente (point N° 6 du 7 mars 2011).

Point 11 OJ : Installations classées pour la protection de l'environnement - demande d'autorisation présentée par la Sté Siat-Braun d'Urmatt

Le Maire informe le CM de la demande d'autorisation présentée par la Sté SIAT-BRAUN d'Urmatt afin d'exploiter un complexe de cogénération avec fabrication de pellets.

Le CM, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis FAVORABLE à la Sté SIAT -BRAUN afin d'exploiter un complexe de cogénération avec fabrication de pellets.

Point 12 OJ : Travaux à la chapelle St Pancrace et St Cyriaque

Le Maire informe le CM qu'il est envisagé d'entreprendre des travaux de réfection de la chapelle située près de l'église, d'une part pour la toiture et d'autre part pour le ravalement de l'édifice.

Le coût de ces travaux serait d'un montant total estimé de 38 926,69 € TTC (soit 23 649,82 € TTC - 19 774,10 € HT pour la toiture et 15 276,87 € TTC - 12 773,30 € HT pour le ravalement).

Le Maire indique que des aides financières pourraient être accordées par le Département (15 %), la DRAC (15 %) et par une enveloppe de la réserve parlementaire (10 000,00 €).

Le CM, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE que des travaux de réfection de la chapelle doivent être entrepris
- INDIQUE que ces travaux seront inscrits au budget 2012
- SOLLICITE les subventions allouées pour ce type d'édifice auprès du Département et auprès de la DRAC
- SOLLICITE l'aide financière de 10 000,00 € sur la réserve parlementaire.

Point 13 OJ : Concert de Noël

L'adjoint Jean-Philippe KAES informe le CM du choix de la commission concernant le concert de Noël à l'église. L'ensemble vocal « Variations » a été retenu pour un montant de 1000,00 €. Ce concert aura lieu le dimanche 18 décembre.

Le CM, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'engager l'ensemble vocal « Variations »
- AUTORISE le Maire à signer le contrat correspondant.

Point 14 OJ : Battue administrative

Le CM,

Vu les articles L.427-4 et L.427-5 du Code de l'environnement ;

Vu l'article L.2122.21(9) du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la destruction des nuisibles ;

Vu l'article 18 du cahier des charges type arrêté par le Préfet le 27 juin 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2010 fixant la liste des animaux classés nuisibles pour la campagne 2010/2011 et leurs modalités de destruction à tir ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2009 portant déclaration d'infection des sangliers sauvages par la peste porcine classique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le Bas-Rhin pour la période 2010-2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2010 fixant les périodes de chasses du gibier sédentaires pour la campagne de chasse 2010-2011 dans le département du Bas-Rhin et autorisant le tir de nuit du sanglier jusqu'au 1^{er} février inclus ;

CONSIDERANT que les dégâts causés aux cultures agricoles par les sangliers de la commune de Grendelbruch (lot de chasse N°3 - Association de chasse du Hahnenberg) sont incompatibles avec les activités agricoles rendant indispensable la destruction de ces animaux par des chasses et battues générales ou particulières,

CONSIDERANT que les dégâts causés aux propriétés privées augmentent d'une manière intolérable,

CONSIDERANT qu'une intervention immédiate est nécessaire à l'arrêt ou à la réduction de ces dégâts en raison de la défaillance des actions de chasse

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DEMANDE qu'il soit procédé à des affûts administratifs ou à des battues administratives de destruction à tir de l'espèce sanglier sur le lot de chasse référencé situé sur le ban communal.
- AUTORISE le Maire à établir l'arrêté correspondant ainsi que signer tous documents relatifs à ce dossier.

Compte-rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal du 31 octobre 2011

Membres présents : KUNTZMANN Philippe, HALTER Christian, MATHIEU Jean-Yves, MAEHEL Jean-Charles, KAES Jean-Philippe, WERNY Nicolas, BOSSUET David, GROSS Henri, SCHOEFFTER Sophie, EYDMANN Pierre, QUIRIN Marianne, MATTERN Gérard

Membres absents avec excuse : FLORENTIN Christine (procuration à KAES Jean-Philippe), HUCKERT Jean-François (procuration à QUIRIN Marianne)

Membre absent sans excuse : MERTZ Jean-Michel

Secrétaire de séance : MATHIEU Jean-Yves

Point 1 OJ : Approbation du compte-rendu de la séance du 19 septembre 2011

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité, après les observations de Mme QUIRIN concernant les devis de la toiture de la maison forestière du Hohbuhl qui n'avaient pas fait l'objet d'une présentation au conseil. Le Maire répond que la dépense a été inscrite au budget primitif 2011, que ces travaux avaient déjà été reportés depuis 2 ans et que c'est l'entreprise la moins disante qui a été choisie.

Point 2 OJ : Contrats d'assurance des risques statutaires

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret N° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Entendu les exposés du Maire

le CM, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015

AUTORISE le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée de quatre ans.

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité,
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Point 3 OJ : Rapport annuel d'activité du Sictomme pour l'exercice 2010

Entendu les explications de l'adjoint, Jean-Philippe KAES, le CM, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel d'activité du Sictomme.

Point 4 OJ : O.N.F - aménagement du Bambois

Entendu les explications de l'adjoint chargé de la forêt, M. Jean-Charles MAEHEL,

Le CM, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'aménagement présenté par l'office National des Forêts pour la période 2013-2024.

Point 5 OJ : O.N.F - prévisions de coupes et de travaux 2012

L'adjoint Jean-Charles MAEHEL présente au CM les prévisions de coupes et de travaux en forêt pour 2012.

Aux vues de ses explications et suite à la réunion de la commission forêt avec les représentants de l'O.N.F.,

Le CM, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'état prévisionnel des coupes pour un montant prévisionnel de recettes brutes HT s'élevant à 172.470,00 € pour un volume de 3169 M3.
- DELEGUE le Maire pour les signer et pour approuver par voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le CM et selon le montant des recettes enregistrées,
- VOTE les crédits correspondants à ces programmes : 131 648 € HT (135 916 € TTC) pour les travaux d'exploitation, 47 130,00 € HT (49 988,48 € TTC) pour les travaux patrimoniaux, soit au total : 178 778,00 € HT (185 904,48 € TTC) dont 25 990,00 € HT de travaux d'investissement et 21 140,00 € HT de travaux d'entretien.

Point 6 OJ : ONF - état d'assiette 2013

Le Maire fait part au CM d'un courrier de l'O.N.F. portant sur l'approbation de l'état d'assiette 2013.

Entendu les explications de l'adjoint chargé de la forêt, M. Jean-Charles MAEHEL,

Le CM, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'état d'assiette 2013 de la forêt communale de Grendelbruch
- AUTORISE le Maire à signer le document.

Point 7 OJ : Budget général 2011 et budget eau 2011 - décisions modificatives

Le CM, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE les modifications du budget général, section de fonctionnement, comme suit :

article	intitulé	montant
739116 (chap.014 dépenses)	Reversement sur F.N.G.I.R.	+ 1 500,00 €
654 (dépenses)	Pertes s/créances irrécouvrables	- 1 000,00 €
673 (dépenses)	Titres annulés	- 500,00 €

DECIDE les modifications du budget EAU, section de fonctionnement, comme suit :

article	libellé	montant
6063 (dépenses)	Fournitures d'entretien	+ 800,00 €
654 (dépenses)	Pertes sur créances irrécouvrables	- 500,00 €
658 (dépenses)	Charges diverses de gestion courante	- 4 800,00 €
637 (dépenses)	Autres impôts, taxes	+ 4 500,00 €

Point 8 OJ : Ski-club - demande de subvention pour l'école de ski

Le Maire informe le CM de la demande du ski-club de Grendelbruch pour une participation aux frais de fonctionnement de l'école de sport.

Le CM, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une subvention au Ski-Club de Grendelbruch pour l'école de ski d'un montant de 335,28 €, soit 15,24 €/élève.
- INDIQUE que la dépense sera prélevée sur les crédits disponibles du budget 2011.

Point 9 OJ : Aide financière du football club pour la rénovation de la pelouse du stade

Le Maire informe les conseillers que la commune a réglé la facture pour la réfection de la pelouse du stade de football.

Le CM, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la participation du football club à concurrence de 3 728,21 €.

Point 10 OJ : Paroisse protestante - travaux de rénovation du presbytère

Le Maire informe le conseil de la demande d'aide de la paroisse protestante de La Broque-Schirmeck pour financer des travaux de restauration du presbytère.

Le CM demande au Maire de recueillir des informations supplémentaires avant de se prononcer.

Point 11 OJ : Création d'un poste d'adjoint technique 2° classe non titulaire

Entendu l'exposé du Maire,

Le CM, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le recrutement d'un agent non titulaire sur le poste d'adjoint technique 2° classe à temps non complet, dans l'attente d'un recrutement dans les conditions statutaires, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2011, à l'échelon 1, indice brut 297, majoré 295.
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Point 12 OJ : CCCR - convention de groupement de commandes pour la chapelle

Le Maire informe les conseillers du projet d'association de la commune avec la CCCR par le biais d'un groupement de commandes concernant la restauration de la chapelle St Pancrace et St Cyriaque.

Le CM, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADHERE au groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Canton de Rosheim
- AUTORISE le Maire à signer une convention de « groupement de commandes » avec la Communauté de Communes du Canton de Rosheim.
